



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AR 2023-11

**Arrêté modificatif n°5 à la régie de recettes
« Piscine d'Aurignac »**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 autorisant la Présidente à créer des régies ;

Vu la décision n°2019-08 créant la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » à compter du 24/06/2019 ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 à la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » n°2019-21 en date du 29/07/2019 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 à la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » n°2020-22 en date du 08/07/2020 ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 à la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » n°2021-09 en date du 15/06/2021 ;

Vu l'arrêté modificatif n°4 à la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » n°2022-16 en date du 08/06/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/06/2023

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 3 de la régie est modifié comme suit :

La régie fonctionne sur la période d'ouverture au public du 1er juin au 07 septembre de chaque année.

ARTICLE 2 - La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les autres dispositions demeurent inchangées.



La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

FAIT à Saint-Gaudens, le 05/06/2023

Pour avis conforme, le 05/06/2023
Le Comptable assignataire,
Elodie CAUQUIL

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-GAUDENS
Place du Pilat BP 50185
31806 SAINT-GAUDENS Cedex

Nuno MARTIN
Inspecteur
des finances publiques